Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_079_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-079-2026

Objet : Création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et désignation des représentants

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_079_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-079-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et désignation des représentants

EXPOSE DES MOTIFS

Saint-Brieuc Armor Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis 2006.

Par délibération DB-247-2025 en date du 18 décembre 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé la signature d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2026-2031.

Dans le cadre de cette délégation, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que l'EPCI délégataire doit créer une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire pour les aides du parc privé délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat.

1- Missions de la CLAH

La CLAH émet un avis sur :
- le programme d'actions,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'agence,
- les demandes de subvention pour lesquelles le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat prévoit que l'avis de la commission est requis,
- les recours gracieux.

Elle est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le délégataire.
Elle se réunit au moins une fois par an, notamment pour statuer sur le rapport annuel d'activité.
Elle établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions prévues par le règlement général de l'agence et le notifie au Préfet dans le mois qui suit son adoption.

2- Composition de la CLAH

La composition de la CLAH est régie par l'Article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_079_2026-DE

La CLAH est composée :
- du délégué local de l'Anah ou son représentant,
- du Président de SBAA ou son représentant,
- de membres qui peuvent être choisis et désignés par le Président de l'EPCI.

Ces derniers doivent être constitués de :
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires ;
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement,
- tout autre membre supplémentaire (option non retenue).

Il est proposé de désigner les membres de la commission par arrêté du Président, et d'intégrer en tant que membres de la CLAH, 4 élus titulaires et 4 suppléants désignés par le Conseil d'Agglomération.

La CLAH serait ainsi composée de 12 membres.
En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

3-Durée du mandat des membres de la CLAH

Les membres sont nommés pour la durée de la convention de délégation de compétence.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_079_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat;

VU la délibération DB-245-2025 du 18 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026 – 2031 ;

VU la délibération DB-247-2025 du 18 décembre 2025 autorisant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2026-2031 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) conformément à la composition précisée par le Code de la Construction et de l'Habitation ;

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DESIGNE un(e) représentant(e) du Président :Sylvie GUIGNARD

DESIGNE quatre membres titulaires et quatre suppléants à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1-Raphaël LE MEHAUTE	1-Catherine PERICHON
2-Michèle HAICAULT	2-Catherine LEMAITRE
3-Joël LE BORGNE	3- Stéphane FAVRAIS
4-Cigdem AKTAS	4- Sylvie CONAN

DECIDE d'accepter que Monsieur le Président ou son représentant, désigne les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat par arrêté nominatif hormis pour les élus désignés par le Conseil d'Agglomération ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de notifier cette composition au Préfet du département et au délégué local de l'ANAH, y compris les membres choisis et désignés par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_079_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND